

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 mars 2025, à 19 h 05 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON pour le DOB et sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSÉ, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

MEMBRE AYANT DONNÉ POUVOIR : Yolande GROBON à Frédérique DULAC

MEMBRES EXCUSES : Brigitte BOUCHET, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Nathalie SENU

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Débat d'orientation budgétaire - Budget primitif 2025
- Acceptation d'un don au CCAS
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 22 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 22 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles**

Du 08/01/2025 au 30/01/2025	Aides en urgence			
28/01/2025			40 €	Assistante sociale
29/01/2025			40 €	Assistante sociale
30/01/2025			80 €	CCAS
30/01/2025			40 €	Assistante sociale

- **Aides facultatives**

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°05 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame f

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une partie des frais d'obsèques de sa fille Magali.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame _____ domiciliée à Magny-les-Hameaux : _____ une aide financière d'un montant de 1 000,00 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement aux PFM Vandycke.

CONSTATE qu'une cagnotte a été lancée par la famille pour participer aux frais.

DIT que si au mois de septembre 2025, l'ensemble des frais n'a pas été soldé auprès des pompes funèbres, le CCAS paiera le solde.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 19 /03/2025

Aide n°06 /2025 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame et Monsieur

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :

Sollicitent une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de loyer, pour un montant total de 1 217,00 euros

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame et Monsieur _____ domiciliés à Magny-les-Hameaux : _____, une aide financière d'un mois de loyer d'un montant de 770,40 euros afin de les aider.

La somme sera versée directement aux Résidences Yvelines-Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 18/03/2025

Aide n°07 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame l

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge la cotisation annuelle auprès des jardins familiaux, d'un montant de 83,00 €.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame [nom] domiciliée à Magny-les-Hameaux : [adresse] une aide financière pour prendre en charge la cotisation annuelle auprès des jardins familiaux d'un montant total de 83,00 € afin de l'aider.

La somme sera versée directement à l'association des jardins familiaux.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 18/03/2025

Aide n°08 /2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une partie le coût du voyage en Pologne de sa fille en 3ème au collège Albert Einstein.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame [nom] domiciliée à Magny-les-Hameaux :

[adresse], une aide financière sous forme d'un prêt d'un montant de 300,00 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement auprès du collège Albert Einstein.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 18/03/2025

Débat d'orientation budgétaire – Budget Primitif 2025

Le débat portant sur les orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales et qui concerne les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a étoffé les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire en accentuant l'information aux élus. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget et qui est joint.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Monsieur le Président signale que les demandes d'aides ont été plus importantes sur l'année 2024 par rapport à l'année précédente avec une meilleure communication auprès des habitants de la commune sur les différents dispositifs.

En 2025, il faudra renouveler les sacs isothermes utilisés pour le portage des repas à domicile en section d'investissement. De plus, il est possible de transférer un certain montant de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Décision :

Après délibération, le Conseil d'administration décide de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir pour le budget primitif 2025.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 18/03/2025

Acceptation d'un don au CCAS

Une société de jeu vidéo a réalisé un tournage sur la commune de Magny-les-Hameaux en date du mercredi 12 février 2025.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCEPTE un don de 250 €, de la société de jeu vidéo pour un tournage sur la commune de Magny-les-Hameaux.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 18/03/2025

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mardi 1er avril 2025 à 19h00 avec le budget primitif

La séance est levée à 20h15.



Frédérique DULAC
Vice-Présidente du C.C.A.S